

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
Ville de **CONDE-en-NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 8 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 2 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 2 décembre 2025

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Margaret BLAKEBOROUGH à Brigitte LAIR
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Flavien DELÈTRE à Benoît BALAIS
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER

Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
Arnaud MOREAU à Valérie DESQUESNE
David OLIVIER à Sylvain DELANGE

Absents excusés : /

| Nombre de conseillers | Vote à l'unanimité | Nature de l'acte : 8-8-1 |
|--|--------------------|---|
| - en exercice : 29 | - pour : 23 | Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité |
| - présents : 22 | - contre : 0 | |
| - votants : 29 | - abstention : 6 | |
| Secrétaire de séance : Benoît BALAIS | | |
| Le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité | | |

DÉL.2025-091 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.213-10-1 et suivants et D 213-48-12-13,
Vu l'article 101 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles seront assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

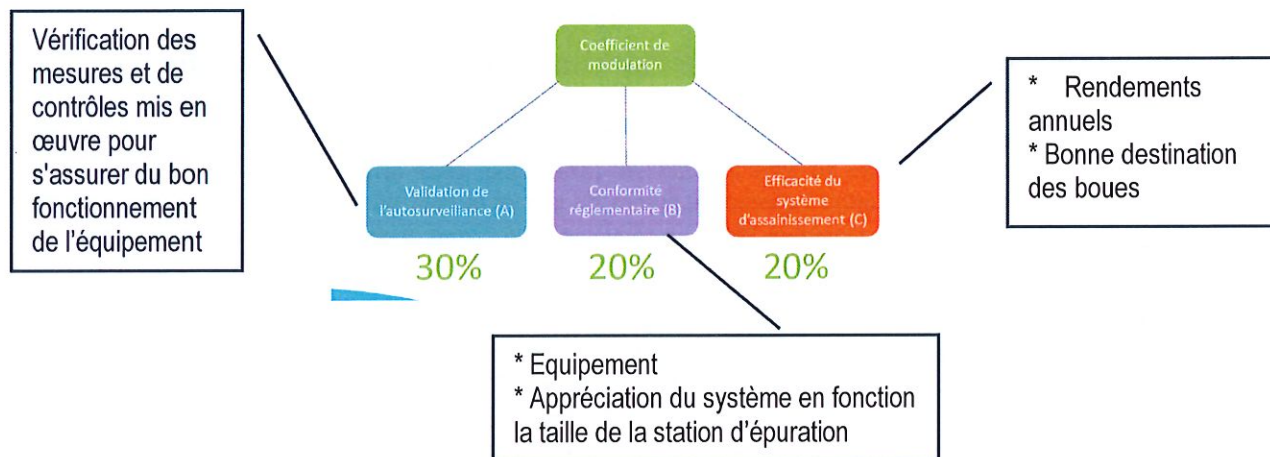
Considérant que cette redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif remplace la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte domestique.

Considérant que la commune de Condé-en-Normandie en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit de :

$$\text{REDEVANCE} = \text{ASSIETTE} \times \text{TARIF} \times \text{COEFFICIENT DE MODULATION GLOBAL}$$

En application du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, la commune de Condé-en-Normandie doit définir la contre-valeur de cette nouvelle redevance répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu **afin de compenser** le montant prélevé par l'AESN.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,356 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux pour l'année 2026,
Concernant le coefficient de modulation, ce dernier sera défini chaque année, à partir de 2026, selon les critères ci-dessous.



Voici les tarifs votés par l'Agence de l'Eau en 2025 et pour 2026 et les années suivantes :

| Année | 2024 | 2025 | A partir de 2026 |
|--|-------|--------|-----------------------|
| Tarif (en €/m ³) = <i>assiette</i> | | 0,089 | 0,356 |
| Coefficient Modulation | | 0,3 | Entre 0,3 et 1 |
| Redevance | 0,185 | 0,0267 | Entre 0,1068 -> 0,356 |

Considérant que le coefficient de modulation a été calculé à 0,330 pour 2026,
Pour Condé en Normandie : $0.330 \times 0.356 = 0.117 \text{ €/m}^3$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (6 ABSTENTIONS)

- **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à 0.117 € HT par mètre cube,
- **DIT** que cette tarification sera transmise au délégataire STGS pour apparaître spécifiquement sur la facture des usagers,
- **DIT** que les tarifs autres sont inchangés,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

